

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CLUB

OBLIGATOIRE : Fournir un CERTIFICAT MEDICAL de non contre-indication à la pratique du ski alpin datant de moins de deux mois

IDENTITE DE L'ADHERENT (à remplir obligatoirement)			
NOM et Prénom			
Adresse			
Code postal / Ville			
Numéro téléphone			
Email	@		
Date de naissance	/ /		
Si adhésion familiale	Nom	Prénom	Date de naissance
Identité des membres de la famille			/ / / / / / / /

CHOIX DE LA FORMULE D'ADHESION				
FORMULES (Détails ci-dessous) (cocher le tarif choisi)	ADULTE	<input checked="" type="checkbox"/>	JEUNE (-18ans)	<input checked="" type="checkbox"/>
ADHESION AU CLUB (ne comprend pas l'assurance)	25€	<input type="checkbox"/>	25€	<input type="checkbox"/>
LICENCE CARTE NEIGE PRIMO (comprend l'adhésion au club)	62€	<input type="checkbox"/>	52€	<input type="checkbox"/>
LICENCE CARTE NEIGE MEDIUM (comprend l'adhésion au club)	71€	<input type="checkbox"/>	64€	<input type="checkbox"/>
LICENCE CARTE NEIGE FAMILIALE (comprend l'adhésion au club)	195€	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

ADHESION ET ASSURANCES

L'achat d'une licence CARTE NEIGE vaut adhésion au Ski Club de Montélimar.

Plusieurs formules sont possibles :

LICENCE CARTE NEIGE PRIMO : c'est votre cotisation et votre adhésion au club + adhésion à la fédération française de ski + une assurance à la FFS pour la saison qui comprend : Assurance Responsabilité Civile – Défense / Recours, Frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés, Frais de transport sanitaire.

LICENCE CARTE NEIGE MEDIUM : c'est votre cotisation et votre adhésion au club + adhésion à la fédération française de ski + une assurance à la FFS pour la saison qui comprend : les prestations de l'assurance primo + Remboursement forfaits de remontées mécaniques et cours de ski, Perte et vol du forfait saison, Prise en charge, en cas de bris de skis, de la location d'un matériel équivalent, pour une durée de 8 jours maximum, Frais médicaux, Individuelle accident (capital en cas de décès ou capital en cas d'invalidité permanente), Assistance-Rapatriement.

LICENCE CARTE NEIGE FAMILIALE : à partir de 4 personnes d'une même famille. C'est votre cotisation et votre adhésion au club + adhésion à la fédération française de ski + une assurance medium (voir la couverture) ci-dessus.

Lorsque vous possédez une licence carte neige vous êtes couvert si vous skiez en dehors du club.

AVEC LE PASS DECOUVERTE : Valable 1 seule journée « pour voir », cela comprend : le prix de la sortie avec l'assurance et vous n'êtes pas adhérent au club. Pour d'autres journées, il vous faudra adhérer au club et choisir dans les différentes formules. Le prix du premier Pass découverte sera déduit de l'achat de votre licence carte neige.



AUTORISATION PARENTALE

***A remplir obligatoirement dans le cas où votre enfant mineur participe,
sans votre présence, aux sorties de de ski.***

Je soussigné(e) M ou Mme (NOM – Prénom) :
agissant en qualité de :

Père Mère Représentant légal de l'enfant mineur :

Nom (de l'enfant) : Prénom :
Né(e) le : / /

Adresse :
Code Postal :
Commune :
Téléphone de l'enfant :

Désigne M ou Mme (NOM – Prénom) :

qui **accepte la responsabilité et la surveillance** de mon enfant en lieu et place de ses parents pendant la sortie de ski organisée par le ski club Montélimar.

Déclare que l'enfant mineur est assuré, à minima, par une couverture sociale ainsi que par une assurance en responsabilité civile et qu'il est titulaire d'une licence Carte Neige n° (Laisser vider en cas de Pass Découverte).

Téléphone(s) des parents : ou

Téléphone de la personne désignée : ou

Signature du parent ou du représentant légal et de l'adulte désigné, précédée de la mention **"lu et approuvé"**

« **les parents** » « **l'adulte désigné** »
(Signature)(Signature)

Fait à : Le : / /

MODALITES, CONDITIONS ET ENGAGEMENTS

Remplissez ce formulaire et présentez-le à la permanence qui se tient tous les jeudis de 18h à 20h à l'Espace Saint Martin, bureau 405, 4^{ème} étage à Montélimar.

¹ **ATTENTION**, les conséquences financières des dommages d'une blessure ou d'un accident causés à soi-même par soi-même (secours, soins, etc.) sont à la charge du pratiquant. Seule une assurance personnelle couvrant ce type de dommages permet le remboursement total ou partiel de ces dépenses. Nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance de type : Garantie des Accidents de la Vie (GAV) ou Individuelle Accident. Notez que certaines assurances scolaires peuvent couvrir ces risques même en dehors des activités scolaires. Contactez votre assureur pour connaître le périmètre exact de votre contrat.